

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SG/DIRSG/DI Toulouse



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Restructuration du service du parquet du tribunal d'Agen
47 000 Agen

LOT 03 PEINTURE NETTOYAGE
CCTP
Cahier des Clauses Techniques Particulières

Architectes

Atelier M architecture

Mandataire



Bureaux d'étude

47 WORKS INGENIERIE
AXE PLAN

BET THERMIQUE – FLUIDES – ÉLECTRICITÉ - SSI
BET STRUCTURE

Bureaux de contrôle

APAVE AGEN SUD EUROPE

CSPS

APAVE AGEN SUD EUROPE

SOMMAIRE :

1. PRESENTATION DU PROJET.....	3
1.1. LE SITE DU TRIBUNAL D'AGEN	3
1.2. LE BATIMENT EXISTANT	3
2. ETENDUE DES TRAVAUX.....	3
2.1. CONNAISSANCE DES LIEUX	4
2.2. CONNAISSANCE DES TRAVAUX.....	4
2.3. DOCUMENTS DE REFERENCE	4
2.4. RECEPTION DES LIEUX	5
2.5. MATERIAUX EMPLOYES	5
2.6. RESERVATIONS.....	5
2.7. STOCKAGE SUR LE CHANTIER	5
2.8. PROTECTION DES OUVRAGES.....	5
2.9. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE	5
2.10. GRAVOIS - NETTOYAGE	6
2.11. DUREE DES TRAVAUX.....	6
2.12. LISTE DES PLANS DE LA MAITRISE D'ŒUVRE	6
2.13. LISTE DES DOCUMENTS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	6
3. PEINTURE.....	7
3.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PEINTURE.....	7
4. PRESCRIPTIONS GENERALES.....	7
4.1. DOCUMENTS DE REFERENCE	7
4.2. CARACTERE DES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES.....	7
4.3. CONSISTANCE GENERALE DES TRAVAUX ET DES PRIX.....	8
4.4. NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX.....	8
4.5. CONSISTANCE DES TRAVAUX	10
4.6. REGLES D'EXECUTION	10
4.7. DEFINITION DES ETATS DE FINITION	10
5. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PEINTURE.....	13
5.1. PEINTURE INTERIEURE	13
5.1.1. <i>Peinture satinée ou mate sur murs et cloisons séparative, gaine verticale</i>	13
5.1.2. <i>Peinture mate sur plafond plâtre</i>	14
5.1.1. <i>Peinture sur canalisations métalliques</i>	14
5.1.2. <i>Peinture sur support bois intérieur portes et fenêtres</i>	15
5.1.3. <i>Peinture sur support bois intérieur portes et fenêtres</i>	17
6. NETTOYAGE DE CHANTIER EN PHASE OPR ET EN PHASE RECEPTION	18
7. PLANS D'EVACUATION A3	18
7.1. PLANS D'EVACUATION RIGIDES	18

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. LE SITE DU TRIBUNAL D'AGEN

La parcelle du Tribunal Judiciaire d'Agen est cadastrée 000 BC 86, d'une surface de 5 316,00 m². L'édifice a été classé, dans sa totalité, au titre des Monuments Historiques par arrêté du préfet de région le 14/08/2024.

L'entrée principale, avenue de Lattre de Tassigny, au Nord, fait face à la place Armand Fallières, la façade Est qui fait face à la maison d'arrêt d'Agen est bordée par la rue Montaigne.

La façade Ouest qui fait face à la Préfecture de Lot-et-Garonne donne sur un chemin d'accès qui relie l'avenue de Lattre de Tassigny à la rue Montaigne en passant par la façade Nord qui donne sur une partie des jardins de la Préfecture. L'ensemble du site étant situé au Sud du centre historique de la ville d'Agen.

Historique : (extrait du site Monumentum) :

Décidée en 1853 par le conseil général, la construction du palais de justice commença en 1862. Les travaux furent confiés à l'architecte Lisch. Sur la façade, un portique central corinthien est précédé d'un escalier coupé d'un palier, et flanqué de deux grandes statues représentant le Droit et la Loi (mises en place sous la troisième république). La cour d'honneur est fermée par deux ailes en retour d'équerre et une grille. Le bâtiment est aéré par deux cours intérieures autour desquelles sont répartis les différents services. Au centre se trouve la salle des pas perdus qui dessert quatre chambres d'audience. Des pilastres encadrent des lampadaires à colonnes et des cariatides supportant un plafond à caissons. La cour d'assises a conservé son décor peint d'étoiles, spirales, grecques... et se termine en abside. La prison a été prévue à proximité, et la construction d'une passerelle reliant les deux bâtiments avait été envisagée.

A noter qu'une partie du mobilier du T.G.I. est classé tel que les boiseries de séparation de la salle d'audience, bureau en hémicycle, pupitre des avocats, corniche bois en plafond, etc... suivant la base Mérimée du ministère de la Culture.

1.2. LE BATIMENT EXISTANT

L'édifice est à rez-de-chaussée avec un étage sous combles. C'est une construction du XIX^e siècle de style classique et de type institutionnel.

L'ensemble du tribunal est partagé en deux parties l'une à l'Est, en Tribunal de Grande Instance, en partie objet de l'étude, et l'autre, à l'Ouest, en Cour d'appel. Les différents services s'agencent sur 2 niveaux et les deux entités étant séparées par la salle des pas perdus qui se trouve au premier étage et dont l'accès se fait par un escalier monumental depuis la cour accessible depuis l'avenue de Lattre de Tassigny.

Un sous-sol partiel existe et concerne une emprise sous la Cour d'Appel à l'Ouest et une petite partie de l'aile en retour au Nord-Est.

2. ETENDUE DES TRAVAUX

Le C.C.T.P. du présent lot ne peut être dissocié de celui des différents lots qui contribuent à la réalisation de l'ensemble du projet. L'entrepreneur se reportera donc à ces autres C.C.T.P. ainsi qu'à l'ensemble des documents qui définissent les prestations de chacun.

S'il le juge utile, l'entrepreneur demandera au Maître d'œuvre les documents et renseignements complémentaires qui lui paraissent indispensables à l'établissement de son offre.

Dans le cas où l'entreprise du présent lot redistribuerait, à son initiative, la prestation entre plusieurs intervenants, elle assurera la responsabilité de l'organisation logique des interventions et du parfait achèvement de la totalité des ouvrages.

Le présent lot est décomposé en 1 chapitre formant 1 seul est même lot à attribuer :

•Lot 03 : Peinture - Nettoyage

Le projet de restructuration se décline ainsi :

A l'intérieur du rez-de-chaussée :

- Bureau d'ordre pénal 011 : renfort d'une poutre maitresse et création d'un plafond acoustique,
- Bureau et secrétariat du Procureur 009 : travaux mineurs, redistribution du bureau et de la table de réunion,
- Bureau 013 : Suppression du vestibule et agrandissement de la salle des Magistrats,
- Bureaux 016 et 017 : déplacement du courrier vers le service civil, agrandissement des 2 bureaux,
- Bureaux 022 à 033 A & B : redistribution, création d'un vrai dégagement pour la Permanence du Parquet, création espace courrier fonctionnel,
- Isolation acoustique du local ventilation accessible depuis le bureau 032 Juge des Libertés et de la Détention,

A l'intérieur à l'étage :

- Bureaux 215 A & B regroupement du Greffe et de son secrétariat en accès direct,
- Création de la salle des Délibérés et mise en fonctionnement de l'accès direct existant à la salle d'Audience du T.G.I. ; les portes molletonnées ont été conservées et seront reposées et nettoyées.
- Bureaux 221 à 224 : redistribution, agrandissement du BEX et création d'une Salle d'Audience de Cabinet avec déplacement de la porte sous contrôle d'accès.
- Travaux en option 01 Salle d'Audience TGI : rafraichissement général, remplacement de l'éclairage électrique, création d'une sous corniche en bois faisant office de chemin de câble pour les visio et autres demandes de connexion informatique.
- Travaux en option 02 réfection du sanitaire en face du sas de la Salle d'Audience dans le Dégagement 5 du T.G.I.

2.1. Connaissance des lieux

Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il a visité les lieux, et qu'il s'engage à exécuter ces ouvrages dans les règles de l'Art, et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne seraient et ne pourraient d'ailleurs être financés. Il ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation, nature du sol, moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution de ses travaux.

La visite des lieux est obligatoire.

2.2. Connaissance des travaux

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) à pour objet, la description des travaux et des particularités de l'opération.

L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité et ne pourra se prévaloir d'une non-connaissance des travaux confiés à son corps d'état.

De même, l'entrepreneur est tenu de consulter les plans et les détails, fournis à l'appui du présent CCTP, il ne pourra jamais prétendre les avoir ignorés.

Il est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui seront remis en vue de l'établissement de ses prix forfaitaires et de signaler le cas échéant, au maître de l'ouvrage, les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater et ceci pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

2.3. Documents de référence

Les entreprises doivent prendre connaissance des textes et documents cités en référence, qui font partie intégrante du présent CCTP, lequel n'est pas limitatif et comprend implicitement l'ensemble des travaux décrits ou non, nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels qu'ils sont définis et conçus, suivant les plans et façades, coupes et détails.

Ils s'entendent pour une exécution conforme aux règles de l'art, avec l'emploi de matériaux et de matériel neufs de première qualité.

Dans le cas où les ouvrages décrits dans le descriptif ne figureraient pas dans les documents de référence, ou en différeraient par leur conception, l'entrepreneur devra toujours se conformer à l'esprit de ces documents quant à la quantité et la mise en œuvre des matériaux.

En cas de non-observation de cette règle, la mise en conformité avec les normes en vigueur à la date de passation du marché sera exécutée sans supplément de prix.

2.4. Réception des lieux

Le fait de commencer les travaux, suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait demander l'inscription en P.V à l'Architecte ou au coordinateur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable. Pour la protection des ouvrages des tiers, l'entreprise devra réaliser à sa charge un constat par voie d'huissier afin de faire constat de l'état avant travaux. (Voirie, bâtisse adjacente, etc ...)

2.5. Matériaux employés

L'entrepreneur titulaire du présent lot restera entièrement responsable de la qualité et de la tenue dans le temps des matériaux mis en œuvre. L'architecte restera seul juge d'accepter ou de refuser les équivalences de marques ou de matériaux que pourrait proposer l'entrepreneur, sans incidence sur les prix de la proposition de l'entrepreneur.

2.6. Réservations

L'entrepreneur du présent lot a la charge de tous les trous, réservations, percements, prises et scellements et tous garnissages nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.

Il devra la fourniture de tous les éléments de fixation qui seraient à incorporer à la structure.

2.7. Stockage sur le chantier

Les ouvrages et matériaux livrés sur chantier en attente de pose devront être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Les conditions de stockage devront être telles qu'ils ne subissent aucune détérioration ou déformation. En cas de manutention séparée des dormants et des ouvrants, ces derniers devront être repérés afin d'éviter les inversions au moment de leur pose.

Les conditions de stockage doivent permettre :

- la ventilation des menuiseries ; l'utilisation d'une bâche de protection nécessite le maintien d'une circulation d'air en pied.
- la protection vis à vis des intempéries.
- la protection vis à vis des aléas du chantier (projection de ciment, plâtre, peinture, objets).

2.8. Protection des ouvrages

L'entrepreneur est responsable de tous les dégâts qu'il pourrait occasionner sur ses ouvrages, les ouvrages des autres corps d'état ou les ouvrages mitoyens. Dégâts qui pourraient survenir soit de son fait, soit de celui de son personnel.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour protéger les ouvrages existants pendant toute la durée des travaux.

Il devra réparer ou faire réparer, immédiatement et à ses frais, les dégâts qu'il aura pu occasionner, sans que sa responsabilité se trouve dégagée du fait d'erreurs ou d'omissions dans les indications qui lui auront été données sur les emplacements ou nature des ouvrages existants ou à exécuter.

2.9. Moyens à mettre en œuvre

L'entrepreneur prévoira forfaitairement dans son prix tous les moyens nécessaires à une bonne exécution de ses travaux. Il aura, entre autres, la charge des échafaudages, moyen de levage, protection des ouvriers travaillant sur le chantier, conformément aux mesures décrites dans le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

2.10. Gravois - nettoyage

Tous les déblais, déchets et gravois provenant des travaux du présent lot seront évacués dans un centre de tri agréé par le titulaire du présent lot.

Il est rappelé à l'entrepreneur de veiller à ce qu'aucun dégât ou salissure quelconque ne soit fait aux ouvrages existants.

2.11. Durée des travaux

Pendant la période de préparation, chaque Entreprise devra établir un planning détaillé, avec l'ensemble de ses délais de fabrication, d'approvisionnement et de pose, en fonction du planning TCE établi par le Maître d'œuvre, fixant le délai global de chaque phase dans les 15 jours calendaires suivant l'ordre de service numéro 1 engageant les travaux.

La durée du chantier est de 10,5 mois, période de préparation 4 semaines, durée de réalisation des travaux : 11,5 mois maximum. Un calendrier de travaux est fourni à la présente consultation. Les travaux se feront sur en site partiellement occupé, la zone travaux sera librement accessible à tous les corps d'état concernés.

Les travaux se dérouleront en site partiellement occupé et sensible, les entreprises adjudicatrices devront prendre toutes les dispositions nécessaires, en terme d'organisation interne et de gestion de leurs personnels, afin qu'il n'y ai pas d'interruption de chantier pendant les périodes de congés scolaires (hiver comme été) sous peine de fortes pénalités.

2.12. Liste des plans de la maîtrise d'œuvre

Plans architectes :

- DCE Plans 00 à 16 : plans existants et projet, globaux et détaillés,

Plans bureau d'études :

Plans électricité - SSI : 47 Works Ingénierie

- DCE - PLAN 47 Works Ingénierie - 815_10_25_47_DCE_PLAN_EL01
- DCE - PLAN 47 Works Ingénierie - 815_10_25_47_DCE_PLAN_EL02

Plans CVC: 47 Works Ingénierie

- DCE - PLAN 47 Works Ingénierie - 815_10_25_47_DCE_PLANS_CVPBS-01_RDC
- DCE - PLAN 47 Works Ingénierie - 815_10_25_47_DCE_PLANS_CVPBS-02_R+1,

Plans gros-œuvre : Axe Plan

- AGEN - Tribunal - DCE - GO 01 démolitions RDC Implantations
- AGEN - Tribunal - DCE - GO 02 démolitions R+1 Implantations,
- AGEN - Tribunal - DCE - GO 01 RDC Renfort structure

- Calendrier prévisionnel de déroulement des travaux.
- DCE Plans 17 à 21 : Plans de phasage de chantier,

2.13. Liste des documents de la maîtrise d'ouvrage

- Plan de repérage des matériaux contenant de l'amiante avant travaux, rapport n° 26-04269 #A1 du 05/05/2026, réalisé par AGENDA Diagnostics – 67 rue Pierre Buffin – 47 200 MARMANDE – 05 53 20 70 70
- Rapport de repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant réalisation de travaux, rapport n° 26-04269 #P1 du 24/04/2026, réalisé par AGENDA Diagnostics – 67 rue Pierre Buffin – 47 200 MARMANDE – 05 53 20 70 70
- Rapport de reconnaissance de structure n° 2604 SDBTP 011 du 23/06/2026, réalisé par SOCOTEC Immobilier Durable, 4, Impasse du Bois de la Grange – 33 610 CANEJAN – 05 56 87 09 64

- **Plan Général de Coordination, APAVE Agen.**

• Rapport Initial de Contrôle Technique, APAVE Agen.

3. PEINTURE

L'entrepreneur du présent lot est prié de prendre connaissance des généralités communes à tous les corps d'état figurant en tête du présent devis descriptif.

3.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PEINTURE

L'évacuation des déchets et gravats produits sur le chantier devra être IMPERATIVEMENT gérée suivant indications portées dans les prescriptions générales.

4. PRESCRIPTIONS GENERALES

4.1. Documents de référence

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au lot n° 10 PEINTURE et de permettre à l'entreprise consultée d'établir sa proposition, sans restriction ni réserve. cf. CCAP

A) DTU

DTU 59.1: Peinturage

NF P 74-201-1 et 2

DTU 59.2: Revêtements plastiques épais

NF P 74-202-1 et 2

DTU 59.3: Peinture de sols

NFP74-203-1 et 2

DTU 42.1: Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité

NFP 84-404-1-2 et 3

B) Normes

NF T 30-608-700-805-806-807

NF T 31-004

NF T 36-001-005

NF T 72-081

NF X 08-002

NF T 33-XXX-35-XXX-36-XXX

Toutes les normes énumérées dans les références normatives ou aux annexes textes normatifs des DTU ci-dessus.

C) Règles

Règles UNPVF

Au sujet des DTU/CCTG et normes, le cas échéant, visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU/CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux clauses communes à tous les lots.

D) Autres documents

Garanties dans les travaux de peinture, établi par le GPEM/PV regroupant les fascicules P 61, P 62, P 63 et P 64. Au sujet des DTU / CCTG et normes, le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux " Clauses communes ".

4.2. Caractère des obligations des entreprises

Il est spécifié que les dispositions des descriptions des ouvrages n'ont pas un caractère limitatif.

L'entrepreneur devra se rendre compte sur place de l'état des lieux, et de toutes les sujétions d'exécution qui en découlent. Par les ouvrages de sa compétence, il faut également comprendre les ouvrages qui sont nécessaires à l'insertion des autres corps d'états et à la parfaite finition de ses propres ouvrages, que l'entrepreneur reconnaît avoir prévu sans omission ni réserve dans son prix global forfaitaire.

Il est bien spécifié qu'il suffit qu'un travail soit précisé ou décrit, dans l'une des pièces énumérées au marché, pour que l'entrepreneur en doive l'exécution sans restriction ni réserve.

L'entrepreneur devra signaler toute erreur ou anomalie avant la remise de son offre. En particulier, il devra contrôler pour acceptation les quantités (données à titre indicatif dans le cadre quantitatif) en vue d'une proposition globale et forfaitaire conforme aux documents de référence : plans, spécifications et descriptions, et tous documents réglementaires assimilés.

4.3. Consistance générale des travaux et des prix

Les travaux du présent lot comprendront au minimum pour l'ensemble des ouvrages prévus aux documents constituant le marché :

- fourniture, transport, main d'œuvre, location d'engins, taxes, frais annexes et toutes les sujétions nécessaires pour un parfait et complet achèvement des ouvrages

- fourniture et prestation annexe ou complémentaire indispensable pour une exécution conforme au document de référence,

Les frais et prestations énumérés ci-dessous :

- montage des matériaux,

- échafaudages (avec droit d'accès sans frais pour les autres entrepreneurs) engins et appareils nécessaires à l'exécution des travaux,

- présentation au maître d'œuvre des notices techniques, présentation des matériaux, d'éléments ou d'appareils identiques ou d'échantillons représentatifs,

- frais de brevets, de marques ou modèles déposés,

- frais de contrôles et d'essais,

- dispositifs de sécurité.

4.4. Nature et qualité des matériaux

Tous les matériaux utilisés sur chantier seront neufs et de première qualité sauf dérogation express prévue au marché. Tous les échantillons des matériaux devront être soumis à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

Les caractéristiques et qualités requises dans les spécifications et descriptions sont impératives. Les références de matériaux proposés par l'entreprise devront les remplacer sans aucune plus-value.

Les emballages d'origine ou marque permettant d'identifier leur choix, qualité, type, fabricant ou fournisseur, seront conservés sur le chantier, afin de pouvoir s'assurer de leur conformité avec les indications du marché, toute modification involontaire pouvant être considérée comme fraude ou tentative de fraude.

Classification des produits de peinture

Ces produits sont classés suivant la norme NF T 36-005, et doivent être conformes aux normes énumérées au chapitre 2 "Références normatives" du DTU 59.1.

B) Produits de marque

Les produits de marque devront être livrés sur le chantier dans les emballages d'origine, et ils devront répondre aux contextures et qualités garanties par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés.

Dans tous les cas où une peinture est définie ci-après par une marque nommément désignée, l'entrepreneur aura la faculté de proposer au maître d'œuvre une peinture d'une autre marque en apportant la preuve que cette peinture est équivalente en tant que tenue dans le temps, robustesse, résistance, tenue des teintes, aspect du fini, opacité, possibilité de lessivage. L'acceptation par le maître d'œuvre des peintures proposées par l'entrepreneur devra faire l'objet d'un accord écrit.

Les subjectiles devront satisfaire aux prescriptions de l'article 5.1 du DTU 59.1.

Cette liste n'étant pas limitative.

La qualité des matériaux, la provenance, le contrôle de ceux-ci ainsi que leur mise en œuvre devront répondre à la réglementation en vigueur au moment de la remise des prix.

Qualité des bois : cf NF B53.510. Choix d'aspect suivant conditions d'emploi (visible, peint, revêtu).

Tous les bois qui présenteront un des défauts décrits dans les normes N.F. B 51 001 et B 52001 seront repris par le fournisseur.

Directive Environnementale Européenne 200 / 42 / EC

Décret 2006 – 623, textes 59 et 62 du ministère de l'Écologie et du développement durable.

Teneurs maximales en C.O.V. pour vernis et peinture :

Toutes les peintures intérieures utilisées sur le projet devront être NF environnement, peinture en phase aqueuse sans éther de glycol et à faible émission de COV < à 1gr/litre.

Toutes les peintures proposées sont en phase aqueuse (quantité très faible de COV), certaines d'entre elles bénéficiant du label NF Environnement. La directive européenne sur les Composés Organiques Volatils vise à réduire de 50 % les émissions de peinture dans les COV. Depuis le 1er janvier 2010, toutes les peintures sont conformes aux teneurs maximales d'émissions de COV autorisées par la directive européenne.

La peinture utilisée doit être labellisée NF environnement, Écolabel européen ou bénéficiant de l'ensemble des exigences équivalentes à l'Ecolabel Européen. Les peintures intérieures seront en phase aqueuse, avec un taux de COV inférieur à 1 g/L.

Les produits et matériaux choisis présenteront une facilité d'entretien et une robustesse compatible avec le milieu extérieur agressif. Les produits et matériaux facilement oxydables et/ou sensibles à une longue exposition au soleil sont proscrits.

Les revêtements intérieurs sont choisis pour leur compatibilité avec l'usage des locaux et leur faible besoin d'entretien, ainsi que pour leur qualité sanitaire. Les matériaux et produits en contact avec l'air intérieur seront choisis afin de limiter les émissions de composants nocifs pour la santé des usagers. Les produits éco-labellisés seront favorisés et la classe d'émission A ou A+ sera systématiquement exigé concernant les COV et le formaldéhyde.

	Sous-catégorie de produits	Type	Phase I (g/l(*)) (à partir du 1.1.2007)	Phase II (g/l(*)) (à partir du 1.1.2010)
a	Intérieur mate murs et plafonds (brillant ≤ 25@60°)	PA	75	30
		PS	400	30
b	Intérieur brillante murs et plafonds (brillant > 25@60°)	PA	150	100
		PS	400	100
c	Extérieur murs support minéral	PA	75	40
		PS	450	430
d	Peintures int./ext.pour finitions et bardages bois et métal	PA	150	130
		PS	400	300
e	Vernis et lasures semi-opaque int./ext.pour finitions, y compris lasures opaques	PA	150	130
		PS	500	400
f	Lasures non filmogènes int. /ext.	PA	150	130
		PS	700	700
g	Impressions fonction durcissante/ isolante : Bois, murs, plafonds	PA	50	30
		PS	450	350
h	Impressions fixatrices	PA	50	30
		PS	750	750
i	Revêtements monocomposants à fonction spéciale	PA	140	140
		PS	600	500
j	Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation spécifique, sur sols par exemple	PA	140	140
		PS	550	500
k	Revêtements multicolores	PA	150	100
		PS	400	100
l	Revêtements à effets décoratifs	PA	300	200
		PS	500	200

4.5. Consistance des travaux

Les travaux du présent lot comportent outre ceux décrits ci-après, tous les travaux accessoires, nécessaires au parfait achèvement des ouvrages. Les soumissionnaires reconnaissent avoir pris connaissance des CCTP des autres corps d'état, tenus à leur disposition par le maître d'ouvrage et être parfaitement au courant du programme général des travaux.

L'entrepreneur doit jusqu'au complet achèvement tous les travaux suivants :

- peinture sur cloisons de distribution,
- peinture sur plafonds,
- peinture sur enduits plâtre et raccords,
- peinture sur caissons,
- peinture sur menuiseries bois intérieures et extérieures,
- peinture sur éléments métalliques,

4.6. Règles d'exécution

Règles générales d'emploi des produits

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisage devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive, etc.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisage devront être compatibles avec le support et compatibles entre eux. Les produits de marque seront uniquement utilisés suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant, les travaux préparatoires devront être compatibles avec ces produits de marque.

Les couches d'impression devront être ajustées aux supports en raison des différences d'absorption de ces derniers.

Préparation des supports

Les travaux ne devront être exécutés que sur des supports parfaitement secs.

Avant application de toute couche, le support devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, taches de graisse, etc.

Pour tous les supports ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires sur cette couche primaire.

Couches de peinture

Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du support du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certaines peintures.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- le support devra être totalement marqué ;
- les arêtes et moulures devront être dégagées ;
- le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'œuvre ;
- les reprises ne devront pas être visibles ;
- l'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

4.7. Définition des états de finition

Le présent CCTP prévoit pour chaque système de peinture, les états de finition contractuellement exigés de l'entrepreneur. Ces états de finition sont ceux définis dans le DTU 59.1, à savoir :

- finition A ;
- finition B ;
- finition C ;

ainsi qu'un état de finition spécifique, à n'exécuter que sur prescriptions spéciales dans le CCTP.

Ces différents états de finition exigés sont rappelés ici, selon le DTU 59.1 articles 6.2.3.1 à 6.2.3.3.

Supports

Enduit de plâtre intérieurs

Supports à base de liants hydrauliques :

- enduits mortiers ciment ou chaux ;
- béton brut de décoffrage ;

- maçonnerie

Etat de finition C

Le film de peinture couvre le support. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du support. La finition C est d'aspect poché.

Fibres ciment

Eléments préfabriqués en plâtre fibres-ciment, de cloisons et plafonds.

Etat de finition B

La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Les altérations accidentelles sont corrigées.

La finition B est d'aspect poché. Quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis.

La planéité finale est satisfaisante, il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires. En extérieur sur maçonnerie, les travaux de ragréage éventuels ne sont pas du ressort du peintre. De faibles défauts d'aspect sont tolérés. L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse. Le remplissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées)

Supports bois et matériaux dérivés du bois

Vernis et lasure

Etat de finition C

Ne s'exécute pas en travaux neufs ou à l'extérieur. Sans exigence ni finition.

Etat de finition B

La planéité n'est pas modifiée. Les pores du bois sont visibles : il y a quelques défauts d'aspect et traces d'outils d'application.

Etat de finition A

Les défauts d'aspect et les traces d'outils sont à peine perceptibles

Peintures

Etat de finition C

Ne s'exécute pas en travaux neufs ou à l'extérieur. Le film de peinture couvre le support. Il lui apporte un coloris, l'état de finition reflète celui du support.

Etat de finition B

La planéité initiale n'est pas modifiée. Des défauts d'aspect et des traces d'outils d'application sont admis, ainsi que l'aspect poché.

Etat de finition A

Légères défauts de planéité admis. Pores du bois peu apparents. De légères traces d'outils et de très légers défauts d'aspect sont admis. Aspect final uniforme. Le rechapage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées)

Supports métalliques

Les défauts de planéité d'ensemble du support métallique ne sont pas repris

Etat de finition C

L'état de finition C n'est pas compatible avec la protection nécessaire des supports ferreux, ni avec les techniques d'application sur ces supports.

Etat de finition B

Sont admis quelques défauts d'aspect et des traces d'outils d'application.

Etat de finition A

Les altérations locales accidentelles sont corrigées en travaux intérieurs. Légères traces d'outils admises.

Très faibles défauts d'aspects admis. Le rechapage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées)

Finition spécifique dite très soignée

Prescriptions spéciales pour la finition spécifique exigée, conformément à l'article 6.2.2.4 du DTU 59.1.

Cette qualité ne tolère aucun défaut.

Pour tous les ouvrages prévus avec une telle finition selon prescriptions ci-après au présent document, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution de tous travaux préparatoires, apprêts, ponçages intermédiaires, etc., nécessaires pour obtenir un aspect fini sans aucun défaut.

Si pour obtenir ce résultat, une couche supplémentaire d'enduit ou de peinture était nécessaire, elle serait à la charge de l'entrepreneur.

Le présent article apporte dérogation aux clauses du CCS du DTU 59.1 paragraphe d.

Définition du degré de brillant

Par référence au paragraphe 3.11 de la norme NF X 08-002, le degré de brillant à obtenir sera, sauf précision explicite dans le CCTP, le suivant :

- mat ;

- satiné mat ;
- satiné moyen ;
- satiné brillant ;
- brillant.

ou

En l'absence de précision explicite dans le CCTP, le degré de brillant à obtenir sera le satiné moyen.

5. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PEINTURE

5.1. PEINTURE INTERIEURE

5.1.1. Peinture satinée ou mate sur murs et cloisons séparative, gaine verticale

Peinture satinée ou mat comprenant égrenage, rebouchage, époussetage, rattrapage des plâtres, 1 couche d'apprêt, et 2 couches de finition satinée finition B appliquées au rouleau ou 2 couches de finition peinture appliquées au rouleau. Peinture sur toile de verre à poser sur murs anciens et sur cloisons neuves, 160g/m², compris coupes, chutes, raccords, retours d'angles soignés, colle et tous travaux préparatoires.

Toutes les peintures intérieures utilisées sur le projet devront être NF environnement, peinture en phase aqueuse sans éther de glycol et à faible émission de COV < à 1gr/litre.

Localisations : peinture sur cloisons, contre cloisons, gaines verticales

TRANCHE FERME : R+1 et RDC partiel	
Bureau tiroir dans actuelle salle de pause :	Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint
Bureau 215 A:	Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint, décoration et couleurs supplémentaires
Bureau 215 B :	Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint, décoration et couleurs supplémentaires
Circulation:	Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint, décoration et couleurs supplémentaires
217:	Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint, décoration et couleurs supplémentaires
221/222:	Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint, décoration et couleurs supplémentaires
223:	Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint
224 Salle d'Audience de:	Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint, décoration et couleurs supplémentaires
Cuisine/Bureau tampon (côté Cour d'Appel):	mise en peinture du panneau où une porte aura été créée, teinte dito existant
RDC: 033A:	Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint
RDC: Courrier:	Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint
RDC: 033B:	Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint
RDC: 032 : côté local ventilation:	Peinture sur cloison / murs plâtre: support doublage neuf

TRANCHE CONDITIONNELLE : REZ-de-CHAUSSEE	
Bureau 009 :	Peinture sur cloison / murs plâtre: support existant en toile de verre
Bureau 011:	Peinture sur cloison / murs plâtre
Bureau 013 :	Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint
Bureau 014 :	Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint
Bureau 016 :	Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint
Bureau 017 :	Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint
Bureau 022 :	Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint
Bureau 023:	Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint

Bureau 024 : Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint
Bureau 025 : Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint
Bureau 026 : Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint
Dégagement 00 : Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint
Dégagement 01 Parquet : Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint

TRAVAUX EN PSE 1 : Salle d'Audience Correctionnelle à RDC
Salle d'audience TGI: Travaux en PSE : Peinture sur cloison / murs plâtre : support plâtre peint, décoration et couleurs supplémentaires

TRAVAUX EN PSE 2 : Réfection des sanitaires à R+1 Dégagement 05
Sanitaires à R+1 Dégagement 05 : Peinture sur cloison / murs plâtre : support plâtre peint,

5.1.2. Peinture mate sur plafond plâtre

Peinture mate sur plafonds plat et rampant BA 13, finition B comprenant égrénage, rebouchage, époussetage, rattrapage des bandes et raccords panneaux, 1 couche d'apprêt et 2 couches de finition peinture appliquées au rouleau.

Localisations :

TRANCHE CONDITIONNELLE : REZ-de-CHAUSSEE
Bureau 009: Peinture sur plafond plâtre, compris échafaudage et/ou gazelle sécurisée

TRAVAUX EN PSE 1 : Salle d'Audience Correctionnelle à RDC
Salle d'audience TGI: Travaux en PSE : Peinture sur cloison / murs plâtre : support plâtre peint, décoration et couleurs supplémentaires

TRAVAUX EN PSE 2 : Réfection des sanitaires à R+1 Dégagement 05
Sanitaires à R+1 Dégagement 05 : Peinture sur cloison / murs plâtre : support plâtre peint,

5.1.1. Peinture sur canalisations métalliques

Préparation et mise en peinture des canalisations neuves et conservées.

Localisations :

TRANCHE FERME : R+1 et RDC partiel
Bureau 215 A: Peinture sur métal: radiateurs fonte et canalisations: 2 radiateurs
Bureau 215 B: Peinture sur métal: radiateurs fonte et canalisations: 1 radiateur

Circulation: Peinture sur métal: radiateurs fonte et canalisations: 1 radiateur
217: radiateurs fonte et canalisations: 1 radiateur
221/222: Peinture sur métal: radiateurs fonte et canalisations: 2 radiateurs
223: Peinture sur métal: radiateurs fonte et canalisations: 1 radiateur
224 : Peinture sur métal: radiateurs fonte et canalisations: 1 radiateur
RDC: 033A: Peinture sur métal: radiateurs fonte et canalisations: 1 radiateur
RDC: 033B: Peinture sur métal: radiateurs fonte et canalisations: 2 radiateurs
Bureau tiroir dans actuelle salle de pause : Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint

TRANCHE CONDITIONNELLE : REZ-de-CHAUSSEE
Bureau 009: Peinture sur métal: radiateurs fonte et canalisations
Bureau 011: Peinture sur métal: radiateurs fonte et canalisations: 3 radiateurs
Bureau 013: Peinture sur métal: radiateurs fonte et canalisations: 1 radiateur
Bureau 014: Peinture sur métal: radiateurs fonte et canalisations: 1 radiateur
Bureau 016: Peinture sur métal: radiateurs fonte et canalisations: 1 radiateur
Bureau 017: Peinture sur métal: radiateurs fonte et canalisations: 1 radiateur
Bureau 025: Peinture sur métal: radiateurs fonte et canalisations: 1 radiateur
Bureau 026: Peinture sur métal: radiateurs fonte et canalisations: 1 radiateur
Dégagement 00 : Peinture sur métal: radiateurs fonte et canalisations: 1 radiateur

TRAVAUX EN PSE 1 : Salle d'Audience Correctionnelle à RDC
Salle d'audience TGI: Travaux en PSE : Peinture sur radiateurs fonte

TRAVAUX EN PSE 2 : Réfection des sanitaires à R+1 Dégagement 05
Sanitaires à R+1 Dégagement 05 : Peinture sur canalisations apparentes

5.1.2. Peinture sur support bois intérieur portes et fenêtres

Préparation et peinture satinée lavable. Type de produit à adapter en fonction des ouvrages intérieurs ou extérieurs. Compris ponçage, aspiration des poussières.

Localisations :

TRANCHE FERME : R+1 et RDC partiel
Bureau 215 A: Peinture sur support bois: 2 portes
Bureau 215 B: Peinture sur support bois: 1 porte

Circulation: Peinture sur support bois: 2 portes
217: Peinture sur support bois: 1 porte et 1 fenêtre
221/222: Peinture sur support bois: 2 portes et 3 fenêtres
223: Peinture sur support bois: 1 porte et 2 fenêtres
224: Peinture sur support bois: 2 porte et 3 fenêtres
RDC: 033A: Peinture sur support bois: 1 porte
RDC: 033B: Peinture sur support bois: 2 fenêtres

<i>TRANCHE CONDITIONNELLE : REZ-de-CHAUSSEE</i>
Bureau 009: Peinture sur support bois: 3 portes et 2 fenêtres
Bureau 011: Peinture sur support bois: 3 portes et 3 fenêtres
Bureau 013 : Peinture sur support bois: 3 portes et 1 fenêtres
Bureau 014: Peinture sur support bois: 1 porte et 1 fenêtre
Bureau 016: Peinture sur support bois: 1 porte et 1 fenêtre
Bureau 017: Peinture sur support bois: 1 porte et 1 fenêtre
Bureau 022: Peinture sur support bois: 1 porte et 1 fenêtre
Bureau 023: Peinture sur support bois: 1 porte et 2 fenêtres
Bureau 024 : Peinture sur support bois: 1 porte et 2 fenêtres
Bureau 025: Peinture sur support bois: 1 porte et 3 fenêtres
Bureau 026: Peinture sur support bois: 2 portes et 3 fenêtres
Dégagement 00 : Peinture sur support bois: 2 portes
Dégagement 01 Parquet : Peinture sur support bois: 5 portes

<i>TRAVAUX EN PSE 1 : Salle d'Audience Correctionnelle à RDC</i>
Salle d'audience TGI: Travaux en PSE : Peinture sur support bois: 4 portes et 3 fenêtre

<i>TRAVAUX EN PSE 2 : Réfection des sanitaires à R+1 Dégagement 05</i>
Sanitaires à R+1 Dégagement 05 : Peinture sur support bois : portes 2U
Retouches et reprises de peinture : Ensembles des locaux concernés.

5.1.3. Peinture sur support bois intérieur portes et fenêtres

Préparation et peinture satinée lavable, compris préparation, égrenage, ponçage fin, masticage éventuel des porosités éventuelles.

Localisations :

TRANCHE FERME : R+1 et RDC partiel
Bureau 215 A
Bureau 215 B
Circulation
217
221/222
223
224
SAUJ/226/225/Dgt 03/Salle d'attente
RDC : Courrier
RDC : 033B
RDC : 032 : côté local ventilation
RDC : 033A
Bureau tiroir dans actuelle salle de pause : Peinture sur cloison / murs plâtre: support plâtre peint
Retouches et reprises de peinture : Ensembles des locaux concernés.

TRANCHE CONDITIONNELLE : REZ-de-CHAUSSEE
Bureau 009
Bureau 011
Bureau 013
Bureau 014
Bureau 016
Bureau 017
Bureau 022
Bureau 023
Bureau 024
Bureau 025
Bureau 026
Dégagement 00 :
Dégagement 01 Parquet:
Retouches et reprises de peinture : Ensembles des locaux concernés.

TRAVAUX EN PSE 1 : Salle d'Audience Correctionnelle à RDC
Salle d'audience TGI : Travaux en PSE
Retouches et reprises de peinture : Ensembles des locaux concernés.

6. NETTOYAGE DE CHANTIER EN PHASE OPR ET EN PHASE RECEPTION

Double nettoyage du chantier à la demande du maître de l'ouvrage et/ou de l'architecte et ce en phase de pré-réception et de réception définitive et remise des clefs.

Le nettoyage de chantier comprend les prestations suivantes :

- Aspiration des sols
- Décapage mécanique des sols
- Nettoyage de la vitrerie intérieure / extérieure, dépoussiérage, aspiration et nettoyage des montants de toutes les menuiseries.
- Nettoyage et désinfection des sanitaires.

Localisations :

TRANCHE FERME : R+1 et RDC partiel
Ensemble des zones travaux et cheminements de chantier

TRANCHE CONDITIONNELLE : REZ-de-CHAUSSEE
Ensemble des zones travaux et cheminements de chantier

TRAVAUX EN PSE 1 : Salle d'Audience Correctionnelle à RDC
Ensemble des zones travaux et cheminements de chantier

TRAVAUX EN PSE 2 : Réfection des sanitaires à R+1 Dégagement 05
Ensemble des zones travaux et cheminements de chantier

7. PLANS D'EVACUATION A3

7.1. PLANS D'EVACUATION RIGIDES

Fourniture et pose de plans d'évacuation en PVC rigide format A3 (conforme aux dispositions de l'article MS 41, Plans d'intervention) à fixer aux murs et suivants indications du bureau de contrôle et architectes.

Ces plans seront réalisés sur la base des plans architectes et devront indiquer, entre autres informations : point de rassemblement, équipements de sécurité (ex. alarme incendie, bris de glace, RIA, extincteurs, commande désenfumage, etc.)

Localisations :

TRANCHE FERME : R+1 et RDC partiel
Circulations RDC et R+1 suivant plans architectes

FIN DU CCTP

A reproduire autant de fois que nécessaire.

FICHE MATERIAU/MATERIEL	
LOT N° :	
TOILES DE VERRE PEINTURE	PROPOSITION ENTREPRISE
MARQUE	
TYPE	
EPAISSEUR	
PERF ACOUSTIQUE	
GARANTIE	